

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Publié le
3 Août
2022

ARRÊTÉ N° AR_2022_2817_CC

**TRAVAUX : TERRASSEMENT AU POSTE
ELECTRIQUE POUR CONFECTION
D'ACCESSOIRES HTA ET LEVAGE DE CELLULE
HTA-
DU 25 AOUT 2022 AU 02 SEPTEMBRE 2022
DE 08H00 A 18H00**

**RUE PIERRE GUEROULT (CHEMIN PIETONNIER)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sarl Platon pour le compte de
la Sté Enedis Equeurdreville en date du 21 Juillet
2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 25 AOUT 2022 AU 02 SEPTEMBRE 2022- DE 08H00 A 18H00

ARTICLE 1^{er} - RUE PIERRE GUEROULT- CHEMIN PIETONNIER- plan et photo jointes en annexe-

- a- Le chemin piétonnier sera barré au droit des travaux lorsque l'Ets Platon sera sur place, le temps des opérations-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, sauf lors de la présence de l'Ets Platon, si nécessaire-au cas par cas.

- b- Rue pierre Guéroult -La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des n° 11 à 15 et 10 à 12 et réservé à l'Ets Platon, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 339 772 444 00016

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sarl Platon (163 rue Henri Barbusse 50130 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

Date : 20/05/2022 24/05/2022	Rédacteur : PETIT Frédéric	MANCHE
Poste : 50383P0019	Départ : CHERLAND	
	PS : CHERBOURG	TX semaine : 21
<p>TERRASSEMENT POUR ACCESSOIRES SOUTERRAIN 20/05/2022</p> <p>LEVAGE CELLULE HTA 24/05/2022</p>		



- ○ PSSA
- ▽ PSSB
- ▼ IACM
- * ✂ ✉

Mise hors conduite

Mise en conduite

AVANT TRAVAUX

